

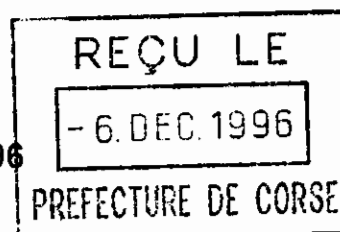
ASSEMBLEE DE CORSE

---

DELIBERATION N° 96/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT APPROBATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE  
L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE  
POUR 1997

---

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

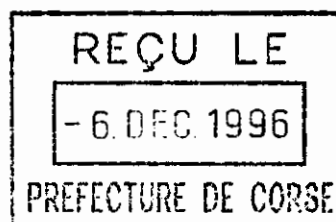
M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. François MOSCONI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI

M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Michel VALENTINI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,  
Dominique BIANCHI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI,  
Félix LUCIANI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 96/29 en date du 19 novembre 1996,
- SUR** rapport du Président de l'Office d'Equipement Hydraulique,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Jean JALPI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** les orientations budgétaires de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse pour 1997, telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

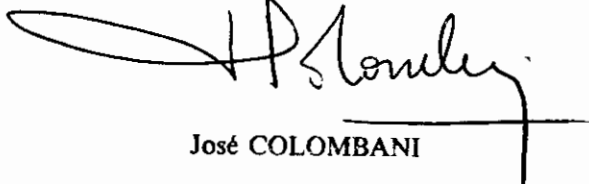
**ARTICLE 2 :**

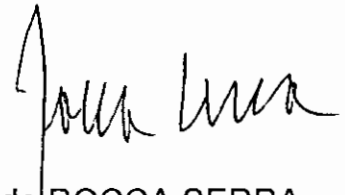
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 21 novembre 1996

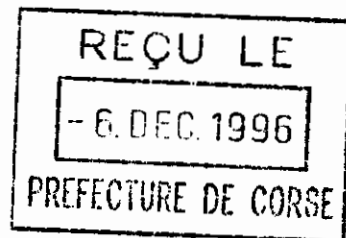
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

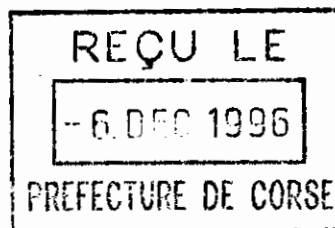


**OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE**

-----

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 1997**

-----



## SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'OEHC

Après la restructuration financière opérée notamment grâce au concours de la Collectivité Territoriale de Corse, l'évolution contenue des charges de fonctionnement complétée par un effort dans le développement des produits permet aujourd'hui d'atteindre l'équilibre du compte de résultats.

### 1 - Les charges de fonctionnement

#### A) - Charges de gestion courante

L'objectif pour 1997 est de maintenir ces charges en francs constants au même niveau que celui prévu en 1996, soit une hausse en francs courants de l'ordre de 2 %, ce qui devrait conduire à un niveau prévisionnel maximal de l'ordre de 18,5 MF.

L'application du « TARIF JAUNE » à la Corse, annoncée dans le cadre des mesures JUPPE devrait permettre une réduction sensible des charges d'énergie.

#### B) - Charges de personnel

En ce qui concerne la gestion des mouvements de personnel, l'orientation générale retenue est celle de ne procéder au remplacement des partants que pour les postes rigoureusement indispensables au fonctionnement de l'établissement et qui n'auront pas pu être pourvus de manière interne.

Compte tenu des orientations retenues en matière de gestion des effectifs, et à l'instar des objectifs précédents, le taux maximum de progression des charges de personnel devrait être limité à 4 % (39.650 KF en 1996).

#### C) - Les charges financières

Les charges financières de l'établissement concernent pour l'essentiel les intérêts liés aux emprunts réalisés pour les programmes d'investissements : 4 MF en 1997.

Dans le cadre du DOCUP, l'Etablissement ne contractera de nouveaux emprunts qu'à l'occasion du cofinancement d'opérations génératrices de recettes à court terme (densification de réseaux, desserte de nouveaux clients).

En ce qui concerne les opérations structurantes (stockages, transferts), l'autofinancement de l'Etablissement sera réalisé sur fonds propres, reconstitués régulièrement par la Collectivité Territoriale sous forme d'apports en fonds de concours.

REÇU LE  
- 6. DEC. 1996

PREFECTURE DE CORSE

D) - Les charges de maintenance et de renouvellement des ouvrages de la concession

La vétusté des ouvrages exploités dans le cadre de la concession d'Etat induit annuellement une charge de près de 3 MF.

2 - Les produits de fonctionnement

A - Les produits de la vente de l'eau

Les ventes d'eau (agricole, brute, potable) représentent près de 85 % du chiffre d'affaires et sont liées aux volumes distribués qui dépendent de multiples facteurs : hydrologie, conditions météorologiques, politique agricole, fréquentation touristique, évolution des équipements...

La prévision de 2 % d'augmentation par rapport aux prévisions intègre la révision des tarifs et la desserte de nouveaux clients dans l'hypothèse d'une année moyenne.

B - Les produits du Bureau d'Etudes

Le plateau technique de l'Office lui permet de dépasser son rôle de concessionnaire pour offrir ses prestations sur le marché.

L'objectif principal sera de poursuivre l'intégration dans le milieu socio-économique insulaire en privilégiant les relations avec les collectivités locales et ce dans tous les domaines statutaires de compétence.

L'Office pourra également rechercher la valorisation de son potentiel par toutes actions hors du territoire insulaire et notamment à l'étranger où des actions économiques rentables pourraient être approchées.

C - Les produits du Laboratoire

Compte tenu de l'important effort d'investissement mené au cours des dernières années et qui se poursuit encore aujourd'hui notamment dans le cadre du DOCUP, le laboratoire est en passe d'assurer un équilibre entre ses charges et ses produits.

Il conviendra de veiller encore à l'amélioration de la productivité d'une part et d'autre part à l'augmentation des produits par la conclusion de nouveaux marchés dont la rentabilité sera avérée.

D - La création du SATESE

Dans le cadre de la politique menée par la Collectivité en matière d'équipements liés aux infrastructures de dépollution, d'élimination de déchets et d'adduction d'eau potable, il sera procédé à la mise en place d'un SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

REÇU

- 6. DEC. 1996

PREFECTURE DE CORSE

**E - Les autres produits propres**

(Affermage, prestations de services...)

L'orientation retenue est d'assurer au mieux l'adéquation prix de vente/coût de production, en privilégiant chaque fois que cela est possible la recherche de nouveaux secteurs de rentabilité.

**F - Les dotations de la Collectivité Territoriale de Corse**

Les dotations attendues pour 1997 se décomposent en :

- subvention de fonctionnement : 24 MF
- participation à la facture agricole : 7 MF

**II - LA SECTION D'INVESTISSEMENTS OU DES OPÉRATIONS EN CAPITAL**

**1 - Les investissements propres**

Seuls seront retenus les investissements qui répondront à l'une de ces deux conditions :

- opérations de renouvellement ou de mise à niveau de systèmes ou matériels existants et dont le remplacement est indispensable au fonctionnement normal de l'établissement.
- opérations nouvelles qui seront instruites dans un objectif de "gain" économique pour l'Office.

**2 - Les investissements hydrauliques**

Cette catégorie se décompose en deux volets :

**A - Mise en oeuvre des nouveaux programmes d'investissements [1994/1999]**

L'année 1997 sera consacrée aux opérations programmées dans le DOCUP ou accompagnant ce nouveau contrat communautaire.

**B - Remise à niveau de la concession d'ETAT**

La programmation de ces travaux est étalée sur dix ans.

Pour 1997 il est prévu de terminer la tranche inscrite en 1996 soit

16 MF.

